République Française
Département CHER
MAIRIE DE VILLEQUIERS

Procès-Verbal
Séance du 6 Octobre 2026

L' an 2026 et le 6 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de M. BARREAU Pascal, Maire.

Présents : Mmes : BLONDEAU Brigitte, BROSSOLLET DANIEL Joëlle, ROUSSEAU Camille, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CHEVREAU Jérôme, COPETTO Olivier, DE LORGERIL Amaury, MOULINOU Gilles

Excusés ayant donné procuration : Mme DUVAL DEL GENIO Laurence à Mme BROSSOLLET DANIEL Joëlle, M. CHAPELIER Stéphane à M. DE LORGERIL Amaury

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINOU Gilles.

Le quorum : 6 (article L-2121 du CGCT)

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout de deux points à délibérer concernant l'ONF :
- gestion par l'ONF de la facturation électronique pour les ventes de bois aux exploitants forestiers
- programme de coupes 2027 (parcelle 17)

Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU LIEU-DIT "CRUX" - 2026_10_01
ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS - 2026_10_02
CDC LA SEPTAINE - DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - 2026_10_03
SMAEP DE NERONDES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS) - 2026_10_04
COMMUNE DE RAYMOND - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS) - 2026_10_05
CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - 2026_10_06
FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2027 - 2026_10_07

ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU LIEU-DIT "CRUX" réf : 2026_10_01

Monsieur le maire expose que la société ENEDIS, doit procéder à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle AA du domaine public sise au lieu-dit «CRUX» appartenant à la commune de VILLEQUIERS.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pendant la durée de vie des ouvrages sur la dite-parcelle portant notamment sur les droits suivants :

1/ le poste de transformation ;
2/ tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste. Il peut s'agir des supports et ancrages des réseaux aériens.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent euros (400 €). Elle est traduite sous la forme d'une convention constitutive de droits réels dont le projet est annexé à la présente délibération, et devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude d'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle AA du domaine public sise au lieu-dit «CRUX» au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention constitutive de droits réels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ;
- d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de quatre cent euros (400 €).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS réf : 2026_10_02

Monsieur le maire expose que la société ENEDIS, doit procéder à l'implantation d'ouvrages souterrains nécessaires au passage de lignes électriques sur des chemins ruraux de la commune de VILLEQUIERS :

- chemin rural du Colombier à Clanay
- chemin rural de Clanay à Saligny-le-Vif
- chemin rural de Clanay à Pignoux
- chemin rural de Pignoux à Crux

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution de servitudes pendant la durée de vie des ouvrages sur les dits chemins portant notamment sur les droits suivants :

1/ une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 4 670 mètres ;
2/ les bornes de repérage si besoin,

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et définitive de vingt euros (20 €)
Elle est traduite sous la forme d'une convention CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération, et devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'approuver le projet d'acte de constitution de servitudes pour l'implantation d'ouvrages souterrains nécessaires au passage de lignes électriques, sur divers chemins ruraux de la commune de VILLEQUIERS :
  - chemin rural du Colombier à Clanay
  - chemin rural de Clanay à Saligny-le-Vif
  - chemin rural de Clanay à Pignoux
  - chemin rural de Pignoux à Crux

  au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention CS06 .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ;
- d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CDC LA SEPTAINE - DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) réf : 2026_10_03

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 portant création de la commission d'évaluation des charges transférées,
- Considérant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Entendu l'exposé de Monsieur le maire concernant la désignation de représentants pour la commission d'évaluation des charges transférées,

Le conseil municipal de VILLEQUIERS, après en avoir délibéré à la majorité, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein le la commission d'évaluation des charges de La Septaine

- Délégué titulaire = Pascal BARREAU
- Délégué suppléant = Brigitte BLONDEAU

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 0)

SMAEP DE NERONDES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS) réf : 2026_10_04

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leuR Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par un affichage papier ou une mise en ligne sur le site de la collectivité.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 du SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NERONDES
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE DE RAYMOND - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS) réf : 2026_10_05

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par un affichage papier ou une mise en ligne sur le site de la collectivité.
Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 de la Commune de RAYMOND
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS réf : 2026_10_06

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VILLEQUIERS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2027 réf : 2026_10_07

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BURKHART de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qua chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
17	REG	10m3/ha	5.05	non	Inscription				X

1/ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; REG régénération ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple ; RA rase

2/Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Stéphane CHAPELIER
- M. Amaury de LORGERIL
- Mme Brigitte BLONDEAU

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 17

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

- Bois communaux : un courrier va être envoyé à tous les affouagistes pour que le stérage dans les bois soit fait avant le 31/10/2026 dernier délai, et sorti pour le 15/11/2026 dernier délai.
Pour la saison 2026/2027 il n'y aura pas de nouvelle coupe de bois, seule la parcelle n°17 (parcelle à blanc) sera exploitable ainsi que des têtes de chênes. La tarification sera étudiée lors du prochain conseil municipal. Les personnes intéressées devront se faire inscrire auprès du secrétariat de mairie jusqu'au31/10/2026, une information sera publiée en ce sens sur le site de la commune, affichée en mairie et dans les vitrines des hameaux.

- Information sur l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : l'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leurenvironnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et secours prises pour faire face à cette situationde crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite. Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.
En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

- Décisions prises par le maire :

* une convention a été signée avec M. Ludovic MALLET pour l'autoriser, à intervenir sur l'ensemble des chemins communaux, afin de retirer en cas de nécessité les arbres dangereux, en dépérissement.

* Chemin du Gué : la convention signée entre les 2 parties stipule la fourniture, par la commune tous les ans, de 15 tonnes de grave. Suite au devis présenté par CTM, avec un tarif intéressant pour fourniture et transport de 25 T, une commande de cette quantité sera faite permettant ainsi de fournir la grave nécessaire pour le chemin du Gué et d'utiliser le restant sur divers endroits de la commune.

* Logement communal 8, place de l'église loué depuis le 1er septembre 2026

* Suite à l'abonnement de la commune à l'application "panneau-pocket", la diffusion des informations sera gérée par Jérôme CHEVREAU et Camille ROUSSEAU.

Questions diverses :

- Réunion des associations communales : prévue le 21/10/2026 pour établir le calendrier des manifestations 2027. Le Comité des Fêtes et l'Amicale des Boulistes ayant fait part (par mail) de diverses sollicitations (travaux, fonctionnement etc...) Monsieur le maire souhaite rencontrer les responsables de chacune de ces 2 associations.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 16/10/2026

Le Maire

Pascal BARREAU

MAIRIE DE VILLEQUIERS (Cher)

Le Secrétaire de séance

Gilles MOULINOU

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 10 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 12 NOV. 2026